

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

N°: 92/20

**Objet : DONNE ACTE DES DECISIONS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

L'an deux mil vingt et le douze du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 octobre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Michel MILLE, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Jean-Pierre CESARO, Stéphane LE RUDULIER, Henri PONS

Date publication/affichage :

28 OCT. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	17	18

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201015-92-20-DE
Date de télétransmission : 28/10/2020
Date de réception préfecture : 28/10/2020

Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°08/20 du 27 juillet 2020.

☐ N°28/20 : Avenant N°1 au marché V200151A00 « Mission d'assistance géotechnique sur le site de la déchèterie de Salon II » - GIA INGENIERIE
Sans incidence financière

☐ N°29/20 : Convention d'utilisation du Port Albert Samson à Berre l'Etang - Association Raid Etang de Berre
Consentie à titre gratuit

☐ N°30/20 : Avenant n° 3 - Marché M235/13 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace collectif de tri et de valorisation des déchets « Centre d'Ecovalorisation » - PRIMA PROVENCE
Sans incidence financière

☐ N°31/20 : Avenants n°1 aux conventions d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - Collège Commandant Cousteau à Rognac, collège Roquepertuse à Velaux, collège Louis Leprince-Ringuet à La Fare Les Oliviers
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

☐ N°32/20 : Avenant n°1 à la convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang - Association Le Cercle des Nageurs de l'étang de Berre
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

☐ N°33/20 : Avenant n°1 à la convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang - Collège René Seyssaud à Saint Chamass
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

☐ N°34/20 : Avenants n°1 aux conventions d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang - Foyer de vie Lou Calen, Foyer Raymond Jacquemus
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

☐ N°35/20 : Avenant n°1 à la convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang - Foyer CATTP de Berre l'Etang
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

☐ N°36/20 : Avenant n°1 à la convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang - Foyer "Les Bories"
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

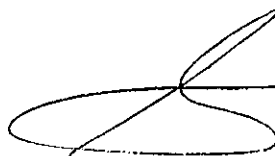
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201015-92-20-DE
Date de télétransmission : 28/10/2020
Date de réception préfecture : 28/10/2020